

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25_131

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : CONVENTION 2025 – GDS
SAVOIE ET ISÈRE**

Date de la convocation : 26 août 2025

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 35 Présents : 28 Pouvoirs : 3 Votants : 31</p> <p><u>Résultat des votes :</u></p> <p>Pour : 31 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Pierre FAYARD, (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Marie-Aude GONON, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Myriam CATTANEO à Pierre FAYARD ; Marylène GUIJARRO à Anne LENFANT ; Jean-Claude SARTER à Céline BOURSIER ;</p>
---	---

CONSIDÉRANT la triple menace que représente la progression de la présence du frelon asiatique en France :

- Sur un plan sanitaire et humain : agressivité de l'espèce si elle se sent attaquée
- Une très forte prédation sur les populations d'insectes
- Destruction des essaims d'abeilles ; préjudice fort à l'apiculture

CONSIDÉRANT la progression rapide des nids recensés et détruits en Rhône-Alpes ;

Sur Cœur de Chartreuse, l'évolution des nids détruits est la suivante :
En 2024, 75 nids ; En 2023, 39 nids ; En 2022, 37 nids ; En 2021, 13 nids.

CONSIDÉRANT le travail mis en œuvre par le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) à l'échelle départementale, et l'adaptation au fur et à mesure des connaissances scientifiques : communiquer, coordonner et recenser la destruction des nids déclarés, coordonner l'action avec les intercommunalités, expérimenter et mettre en œuvre le piégeage de printemps ;

CONSIDÉRANT le soutien financier des départements 38 et 73 au GDS, qui permet une prise en charge partielle des coûts de piégeage et de destruction des nids, et/ou des coûts d'animation, réduisant le reste à charge pour les collectivités qui s'engagent ;

CONSIDÉRANT la proposition au conseil communautaire de poursuivre l'engagement dans la lutte contre le frelon asiatique par le renouvellement de la convention de partenariat avec le GDS de l'Isère et de la Savoie.

CONSIDÉRANT la progression de la présence du frelon, il est proposé un engagement à la hausse en 2025 pour permettre la prise en charge de la destruction d'un plus grand nombre de nids.

CONSIDÉRANT que l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en 2024 s'est élevé à 6 523€, il est proposé pour 2025 une enveloppe de 9 000€, qui sera conventionnée avec les GDS 73 et 38, à parts égales, représentant environ 125 nids détruits.

La participation des communes sera établie à hauteur de 50% du coût réel de destruction qui sera facturé à la Communauté de Communes par les GDS.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'intervention des collectivités et la répartition de la prise en charge proposée.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions pour l'année 2025 « lutte contre le frelon asiatique » avec les GDS des Savoie et de l'Isère.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 09/09/2025

La Présidente,
Anne LENFANT.

